



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°24/099

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MME VANESSA DUCOURT, DST,
MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ CONTRE
L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

(Abroge et remplace l'arrêté ARR n°21-039 du 17 février 2021)

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment les articles R123-38 et R123-40,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CDSA) et de l'arrêté du 5 septembre 2016 modifiant les conditions de participation des représentants des services de police et de gendarmerie nationale aux commissions de sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral SIPDC n°2021-035 du 16 novembre 2021 relatif aux Commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté municipal n°23/312 du 6 octobre 2023 portant nomination de Mme Vanessa DUCOURT, Ingénieur, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice des services techniques de la Ville d'Aubergenville, en qualité de membre de la Commission communale de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Vanessa DUCOURT, Ingénieur, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice des services techniques de la Ville d'Aubergenville, est désignée membre de la Commission communale de sécurité avec voix délibérative.

Article 2 : Mme Vanessa DUCOURT devra siéger à la Commission dès lors qu'il sera procéder à :

- une visite d'ouverture d'un établissement de 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie,
- une visite périodique ou inopinée, quelle que soit la catégorie de l'établissement visité.

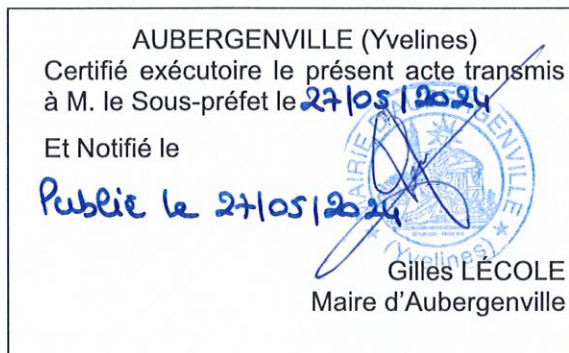
Article 3 : Son mandat prendra fin au terme prévu dans l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 portant création de la Commission communale de sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Maire d'Aubergenville,
Monsieur le Président de la Commission Communale de Sécurité,
la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines,
la Direction Départementale des Territoires,
la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 23 mai 2024



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville